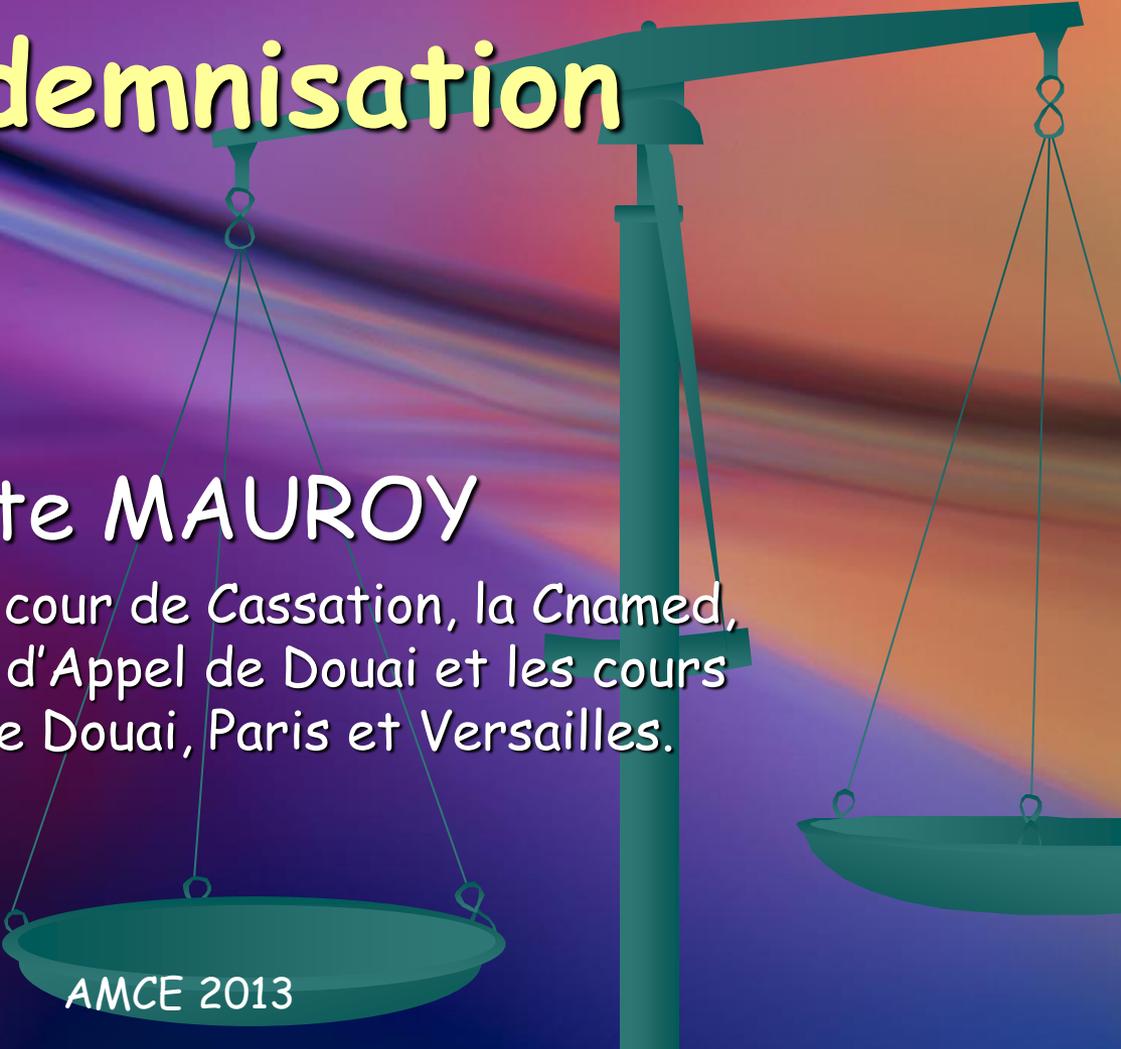


# Le préjudice sexuel : critères d'appréciation et modalités d'indemnisation

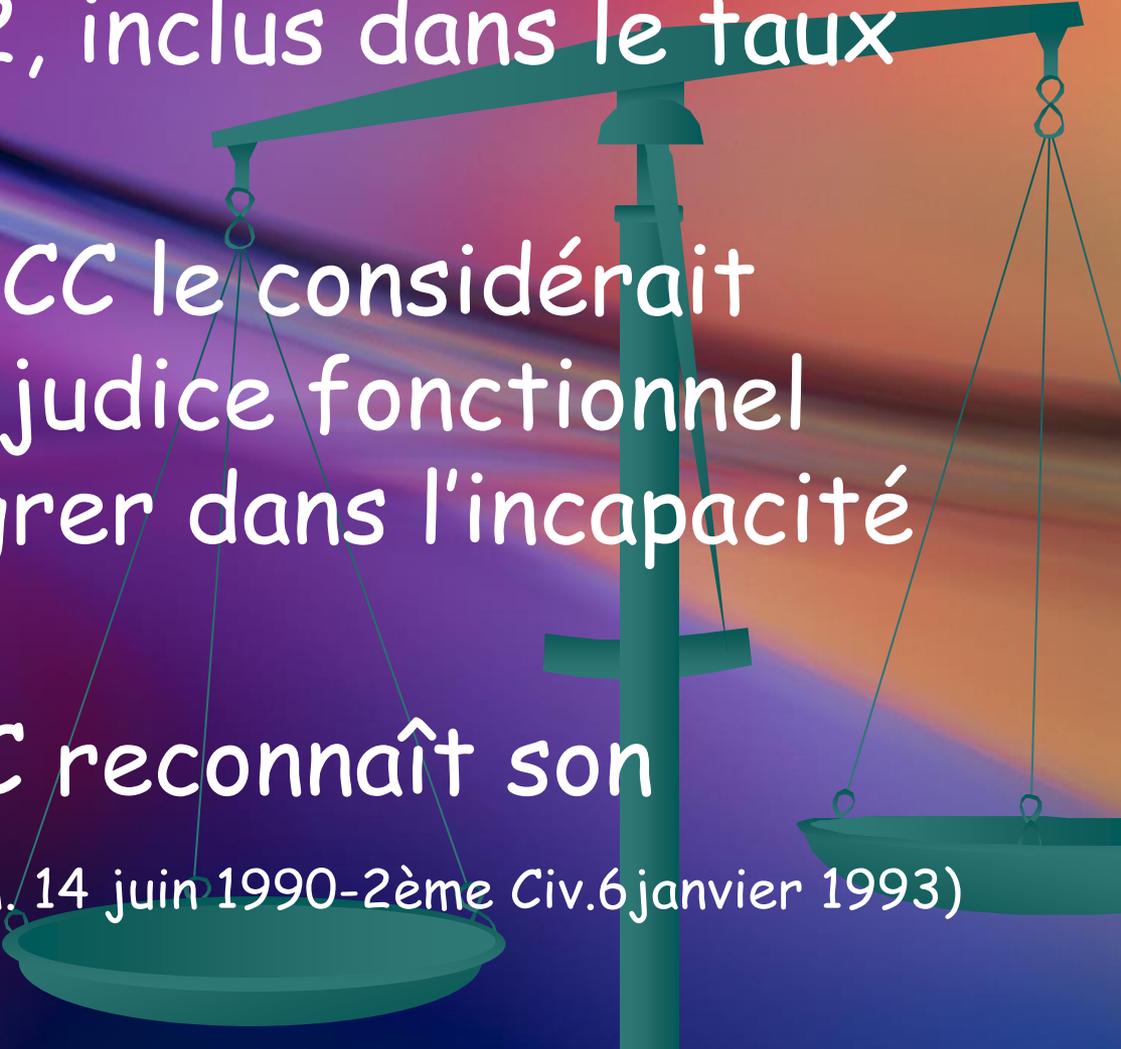


**Brigitte MAUROY**

Expert agréé par la cour de Cassation, la Cnamed, expert près la cour d'Appel de Douai et les cours administratives de Douai, Paris et Versailles.

AMCE 2013

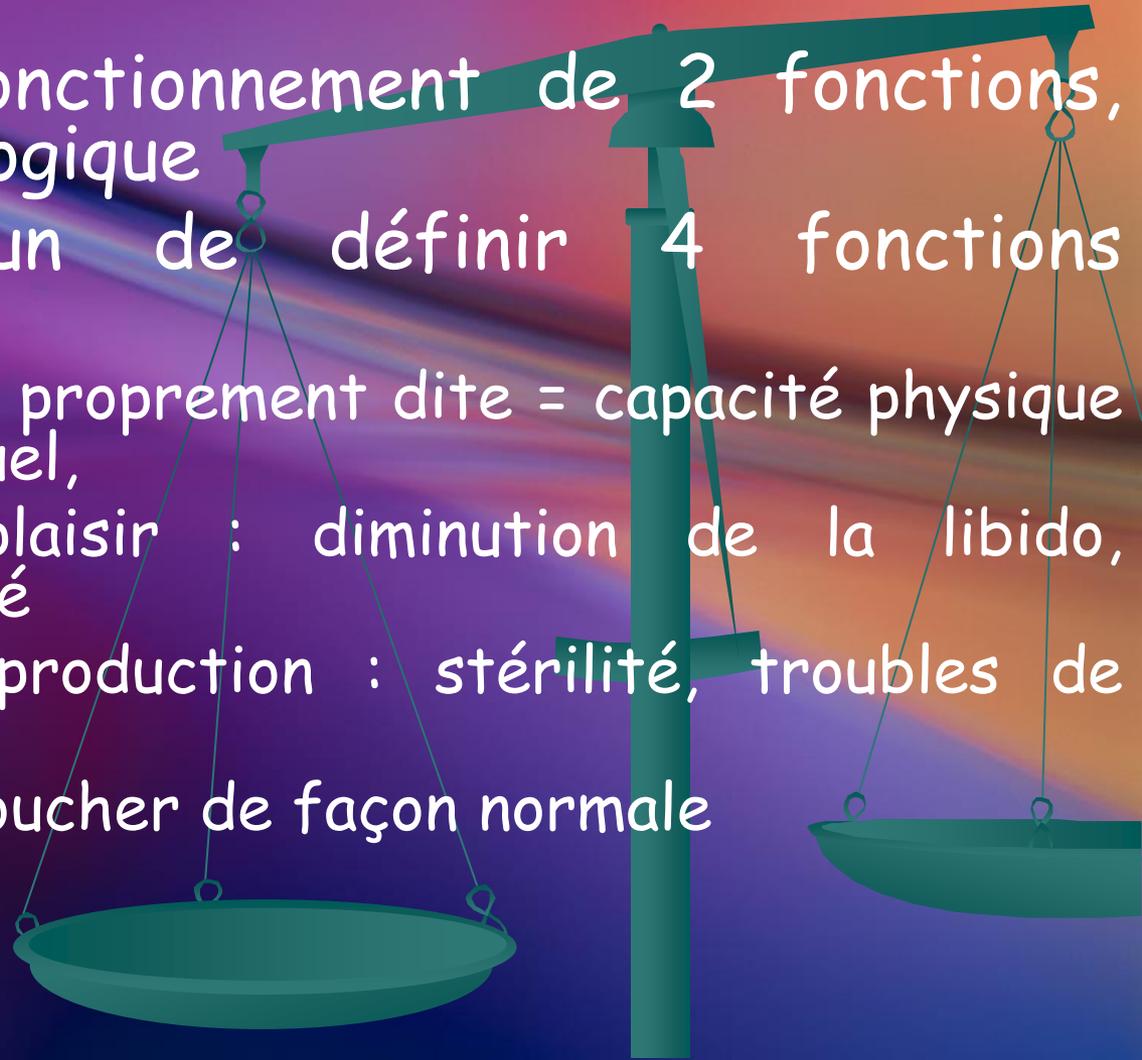
# Historique



- Jusqu'en 1982, inclus dans le taux d'IPP
- A l'époque, la CC le considérait comme un préjudice fonctionnel devant s'intégrer dans l'incapacité permanente
- En 1990, la CC reconnaît son autonomie (Crim. 14 juin 1990-2ème Civ. 6 janvier 1993)

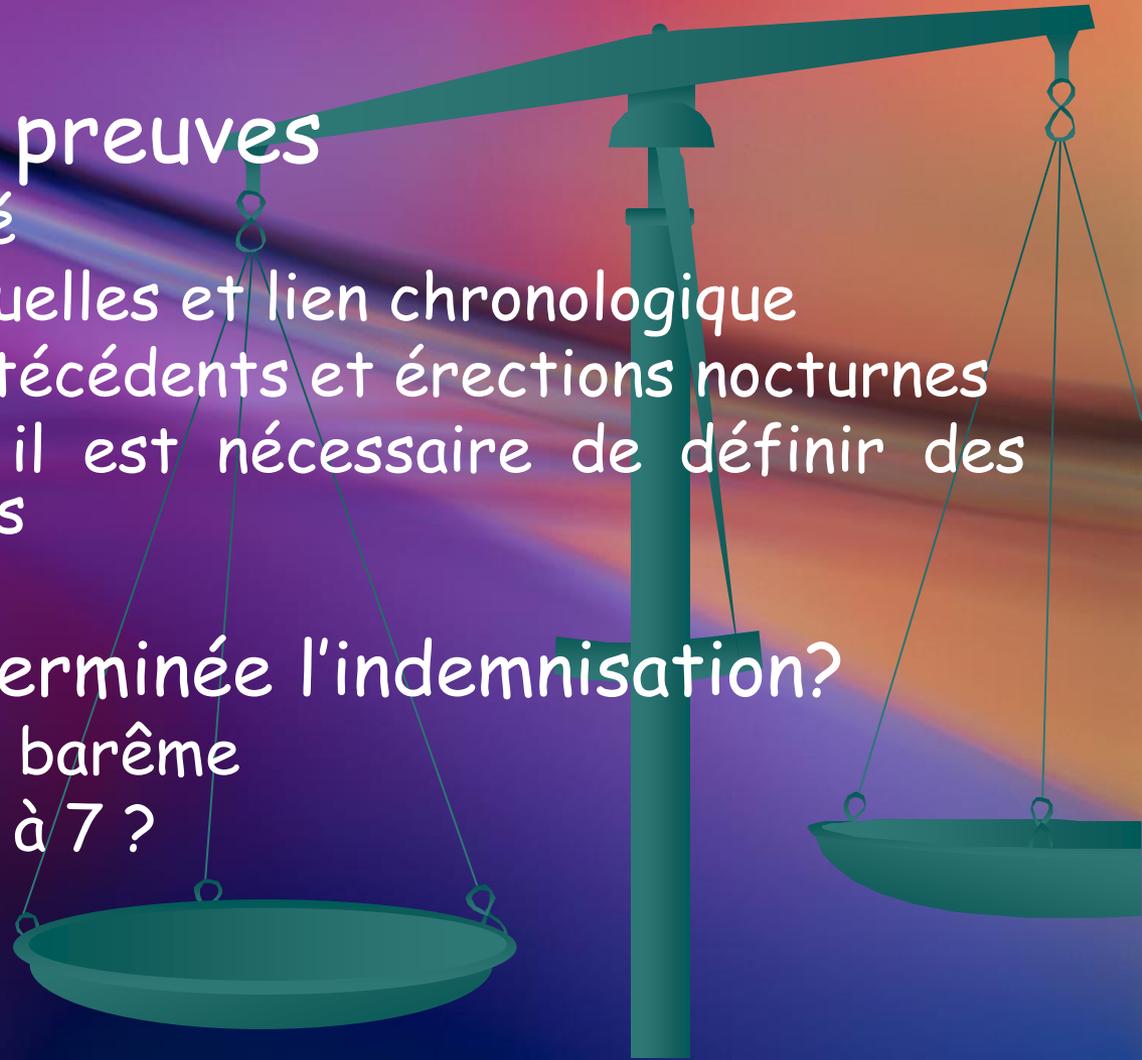
# Définition

- Louis Mellenec.
- Classiquement: dysfonctionnement de 2 fonctions, physique et psychologique
- Il paraît opportun de définir 4 fonctions différentes:
  - La fonction sexuelle proprement dite = capacité physique à réaliser l'acte sexuel,
  - La fonction de plaisir : diminution de la libido, impuissance, frigidité
  - La fonction de reproduction : stérilité, troubles de l'éjaculation
  - L'impossibilité d'accoucher de façon normale



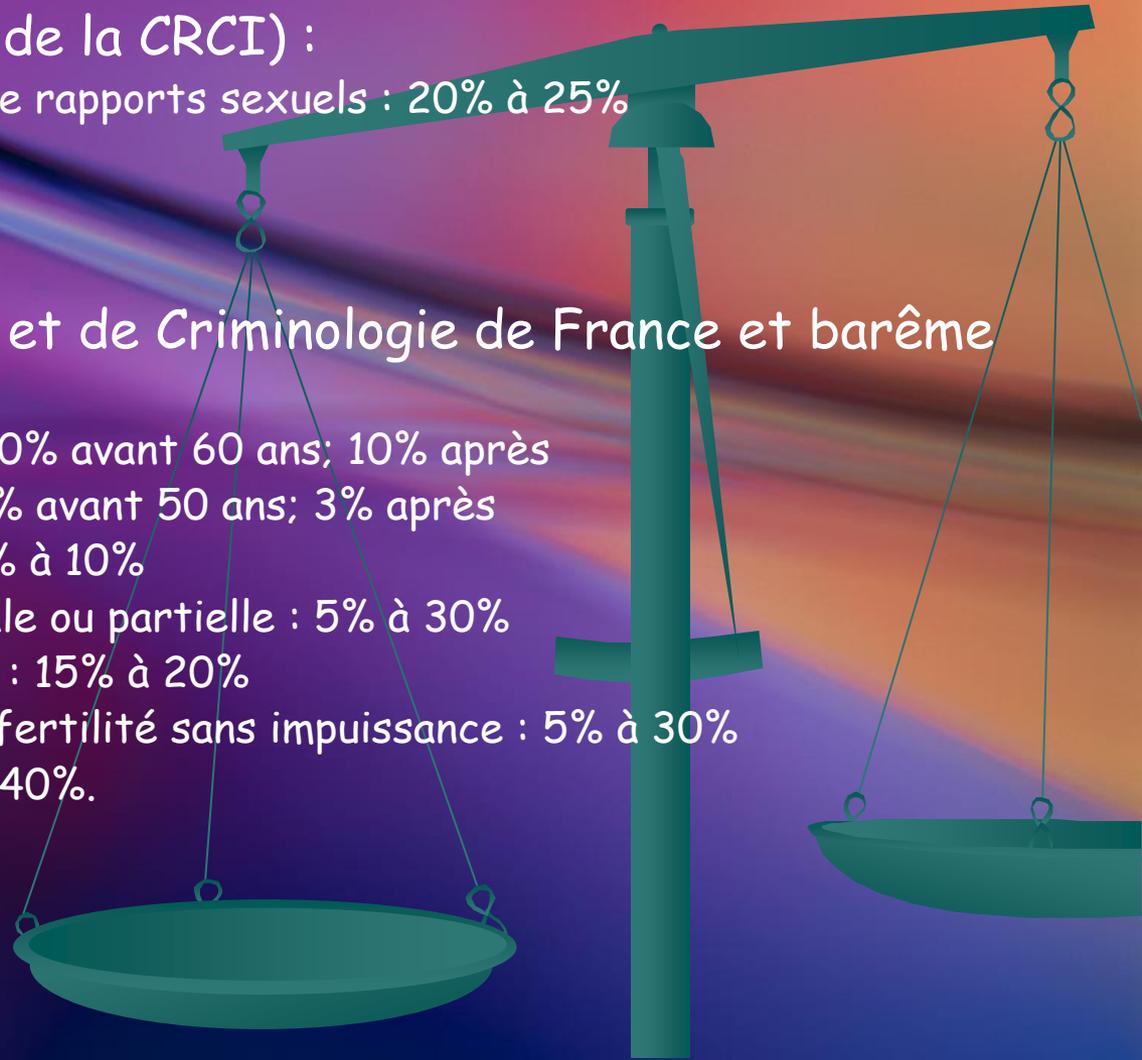
# Comment évaluer?

- Recherche des preuves
  - = lien de causalité
  - Existence de séquelles et lien chronologique
  - Chez l'homme, antécédents et érections nocturnes
  - Chez la femme, il est nécessaire de définir des critères objectifs
- Comment est déterminée l'indemnisation?
  - Il n'existe pas de barème
  - % ou échelle de 1 à 7 ?



# Quels barèmes utiliser?

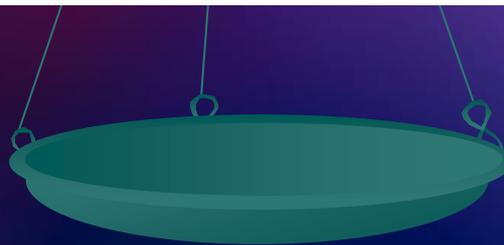
- Barème du CM 2001 (et de la CRCI) :
  - Impossibilité mécanique de rapports sexuels : 20% à 25%
  - Castration bilatérale : 6%
  - Stérilité : 20% à 25%
- Barème Sté Méd.Légale et de Criminologie de France et barème Rousseau
  - Impuissance organique : 60% avant 60 ans; 10% après
  - Castration bilatérale : 30% avant 50 ans; 3% après
  - Castration unilatérale : 5% à 10%
  - Impuissance sexuelle totale ou partielle : 5% à 30%
  - ...corrigée mécaniquement : 15% à 20%
  - Stérilité ou réduction de fertilité sans impuissance : 5% à 30%
  - Stérilité et impuissance : 40%.



# Sté Méd.Légale+Assoc.Méd.Exp.en Domm.Corp.+Assoc.Nle MCVA+Cie Nle Experts Méd.

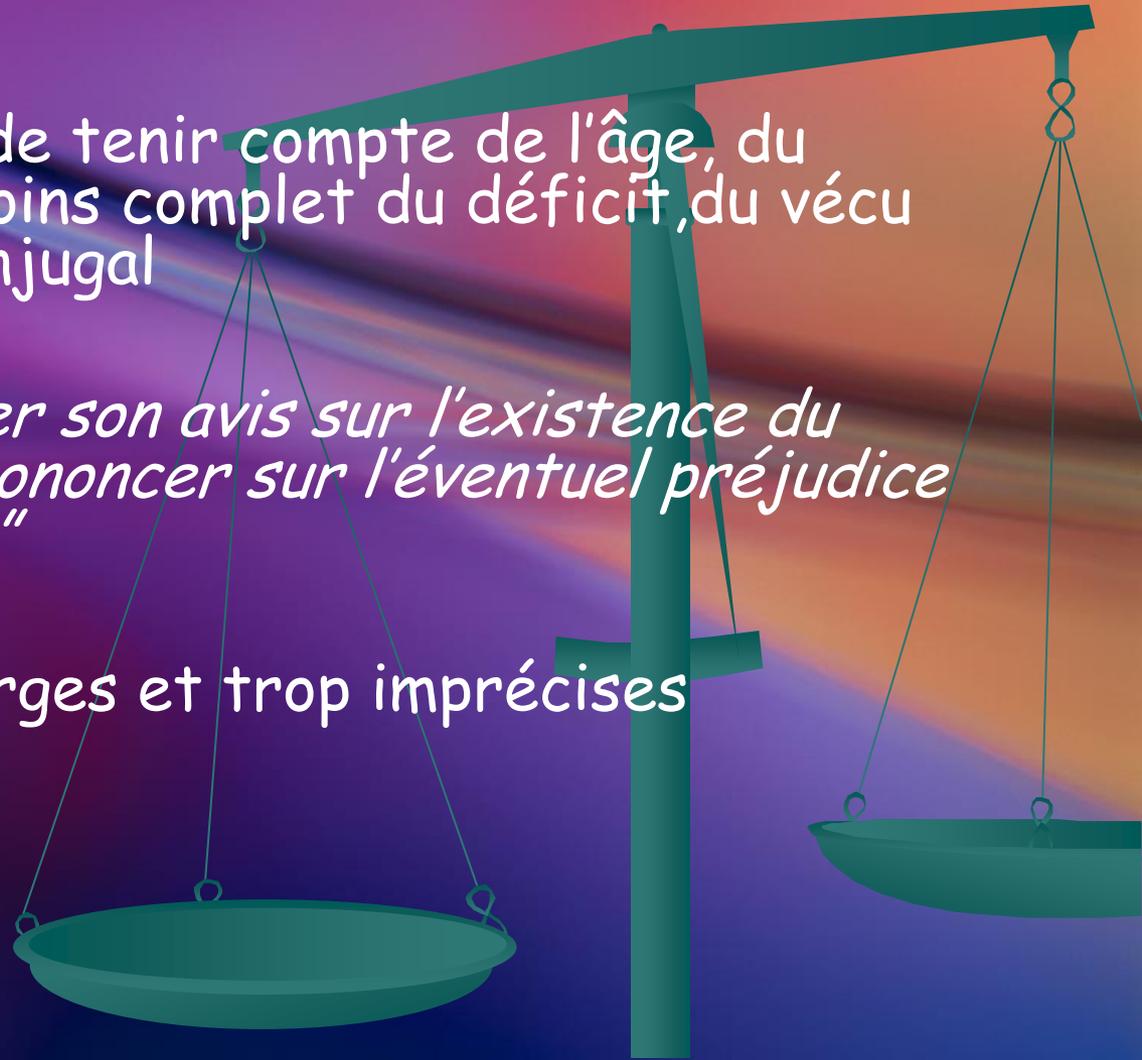


	0	0,5 à 1,5*	2	0 à 2
<b>PLAISIR</b>				
Libido	inchangée	atténuée	disparue	<input type="checkbox"/>
Accomplissement de l'acte sexuel	habituel	difficile ou rare	impossible	<input type="checkbox"/>
Orgasme	habituel	inconstant ou émoussé	impossible	<input type="checkbox"/>
<b>PROCRÉATION</b>	inchangée	diminuée ou requérant une assistance médicale	pas de possibilité de procréation	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL 0 à 7</b>				<input type="checkbox"/>



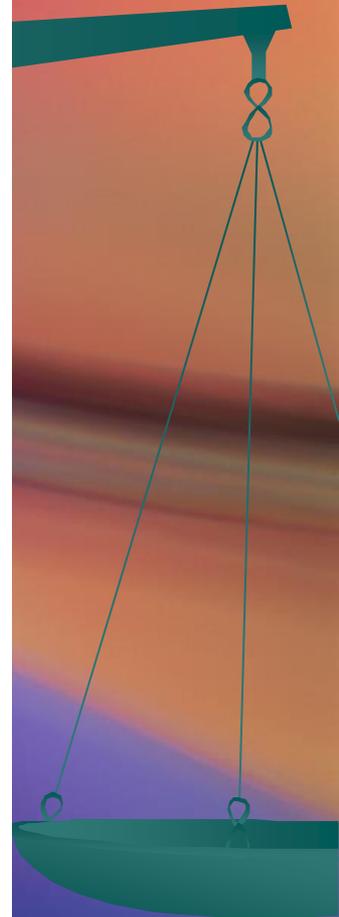
# Analyse des barèmes proposés

- Il est recommandé de tenir compte de l'âge, du caractère plus ou moins complet du déficit, du vécu psychologique et conjugal
- L'expert doit *"donner son avis sur l'existence du dommage sans se prononcer sur l'éventuel préjudice qui peut en résulter"*
- Fourchettes trop larges et trop imprécises



# Jurisprudence

<b>CA Paris</b>	<b>26/09/56</b>	<b>1000 000Fcs</b>	<b>Syndrome de la queue de cheval</b>
TGI Valence	1970	30 000 FF	Impuissance/Rupture d'urètre à une femme dont le conjoint est impuissant
TGI Valence	06/07/72	20 000FF	Impuissance
CA Paris	1975	100 000 FF	Perforation du vagin
CA Paris	1976	30 000FF	53 ans - paraplégique
TGI Vannes	1976	50 000FF	42 ans-Fracture du bassin-Frigidité
CA Paris	1977	50 000FF	Infertilité et anérection
TGI Caen	1982	80 000FF	Fct multiples MI-25 ans
TGI Rouen	1983	20 000FF	"Perte compète de la fonction sexuelle"-37 ans
CA Paris	1985	200 000FF	
52 déc.CA	1993-1995	28 000FF à	308 333FF
<b>CA Paris</b>	<b>1995</b>	<b>PS=2,5</b>	<b>Ablation fautive d'un sein</b>
CA Montpellier	1997	120 000FF	43 ans-AVP
CC-2ème Civ.	28/06/12		Autonomisation du PS dans le cadre des AT



# De façon synthétique :

- L'indemnisation tient compte :

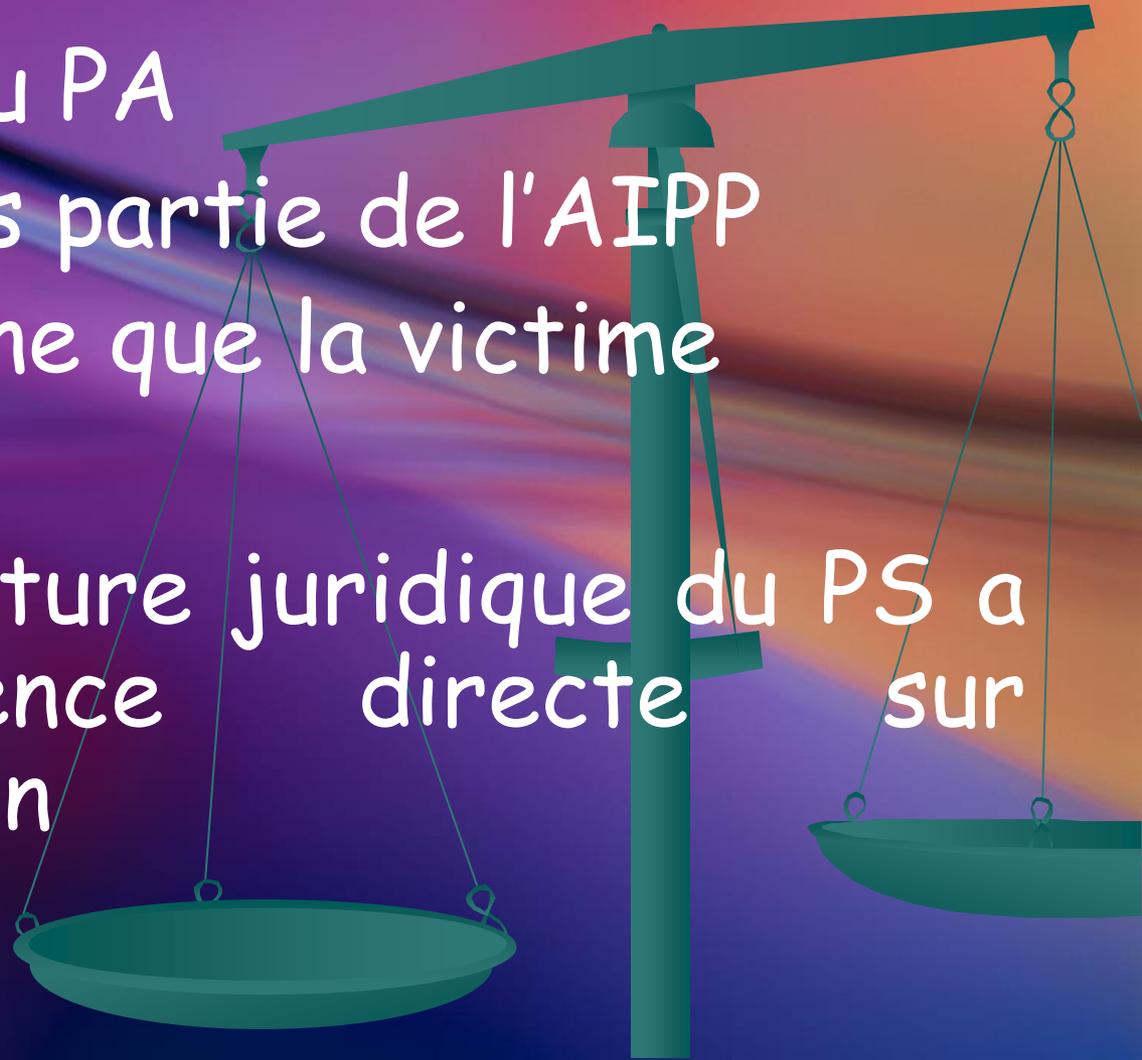
- de l'âge
- Du sexe
- De la situation de famille,
- D'autres critères plus discutables...



# Critères d'évaluation

## 1) Nature juridique du PS

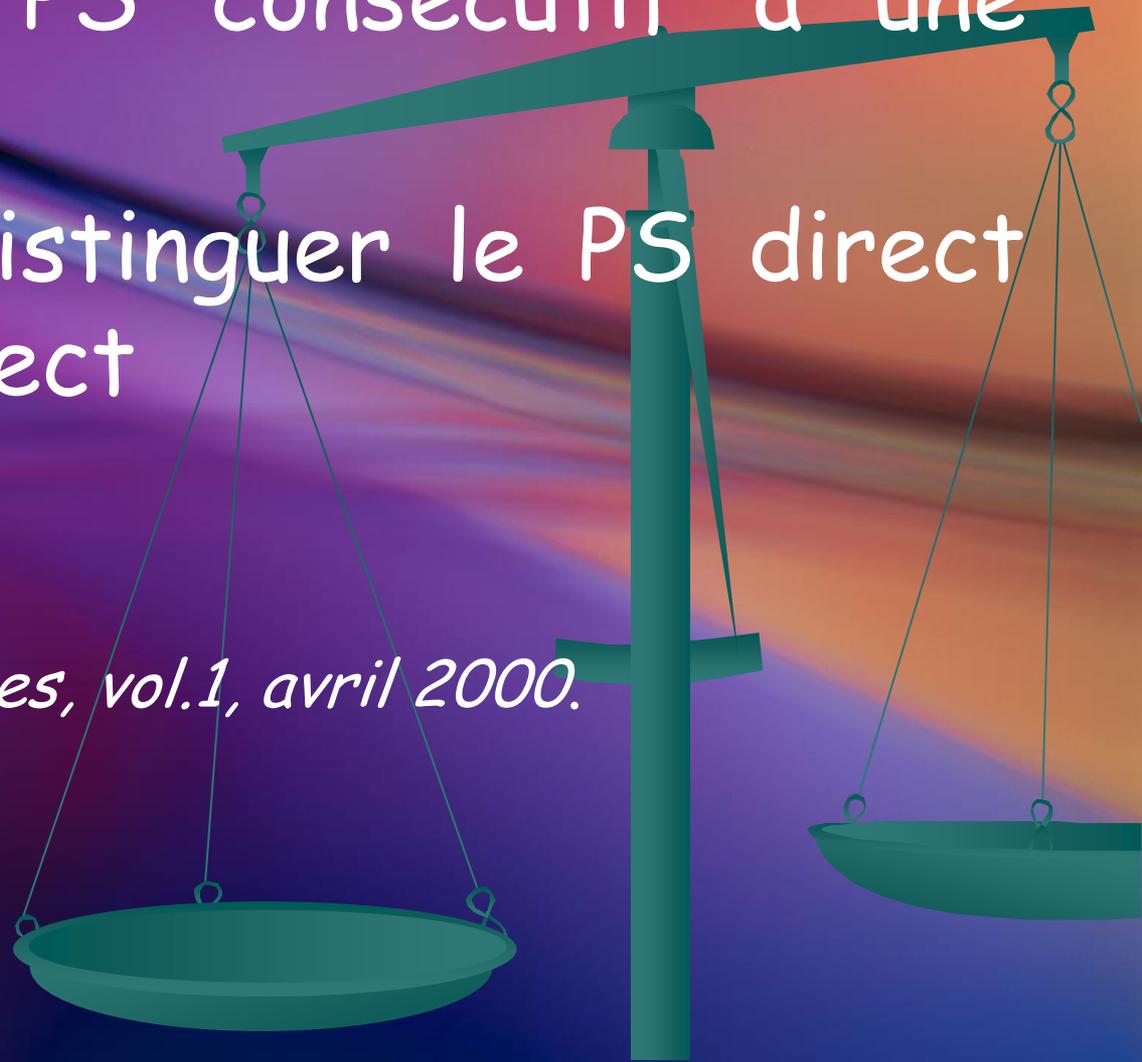
- PS distinct du PA
- PS ne fait pas partie de l'AIPP
- PS ne concerne que la victime
- La ? de la nature juridique du PS a une incidence directe sur l'indemnisation



# Critères d'évaluation

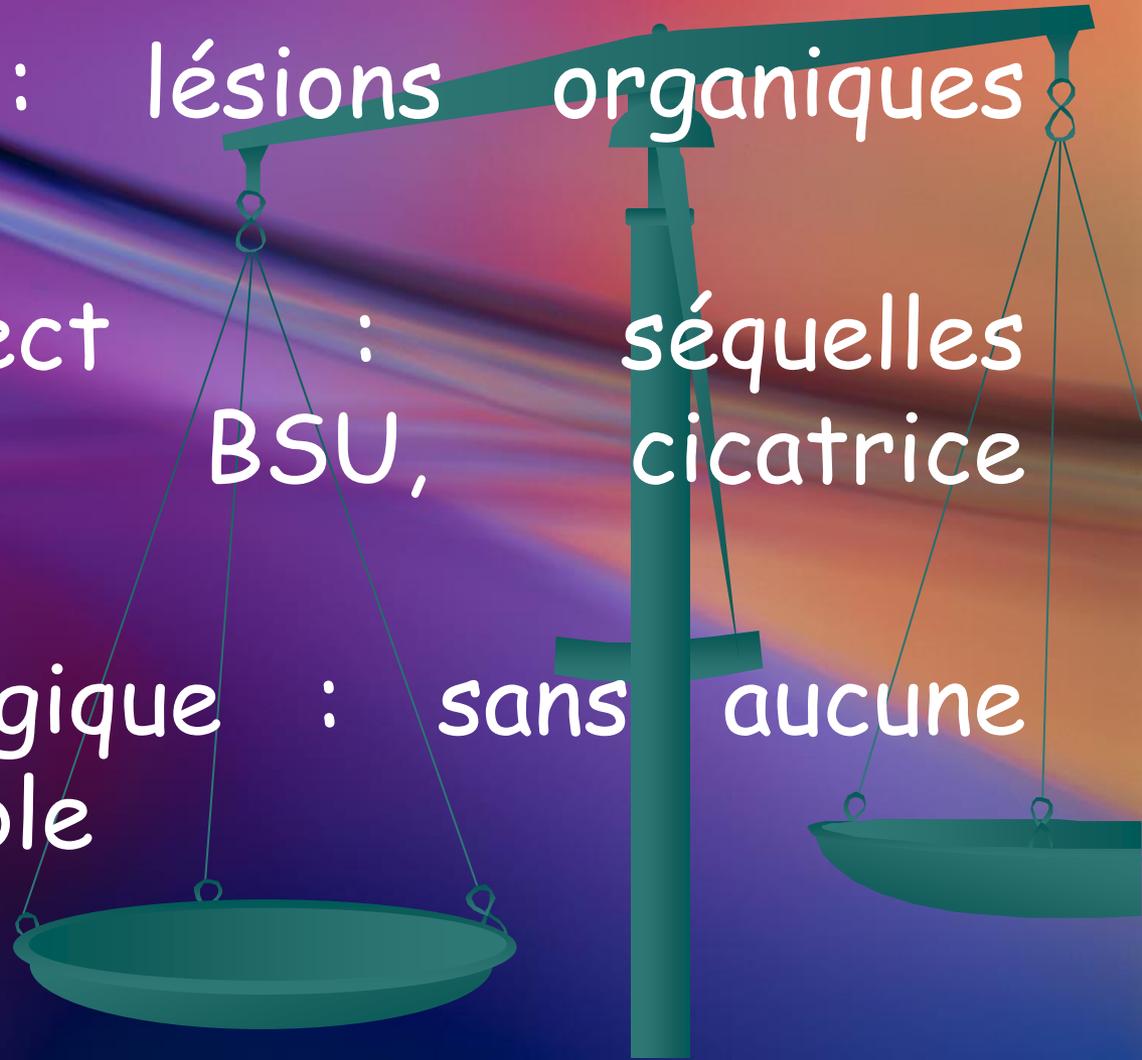
## 1) Propositions

- Exemple du PS consécutif à une brûlure
- Permet de distinguer le PS direct et le PS indirect
- R.Costagliola-*Brûlures*, vol.1, avril 2000.



# Notion de PS direct, indirect et psychologique

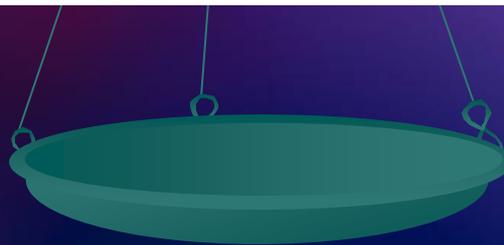
- PS direct : lésions organiques graves.
- PS indirect : séquelles cicatricielles, BSU, cicatrice pénienne...
- PS psychologique : sans aucune anomalie visible



# Sté Méd.Légale+Assoc.Méd.Exp.en Domm.Corp.+Assoc.Nle MCVA+Cie Nle Experts Méd.

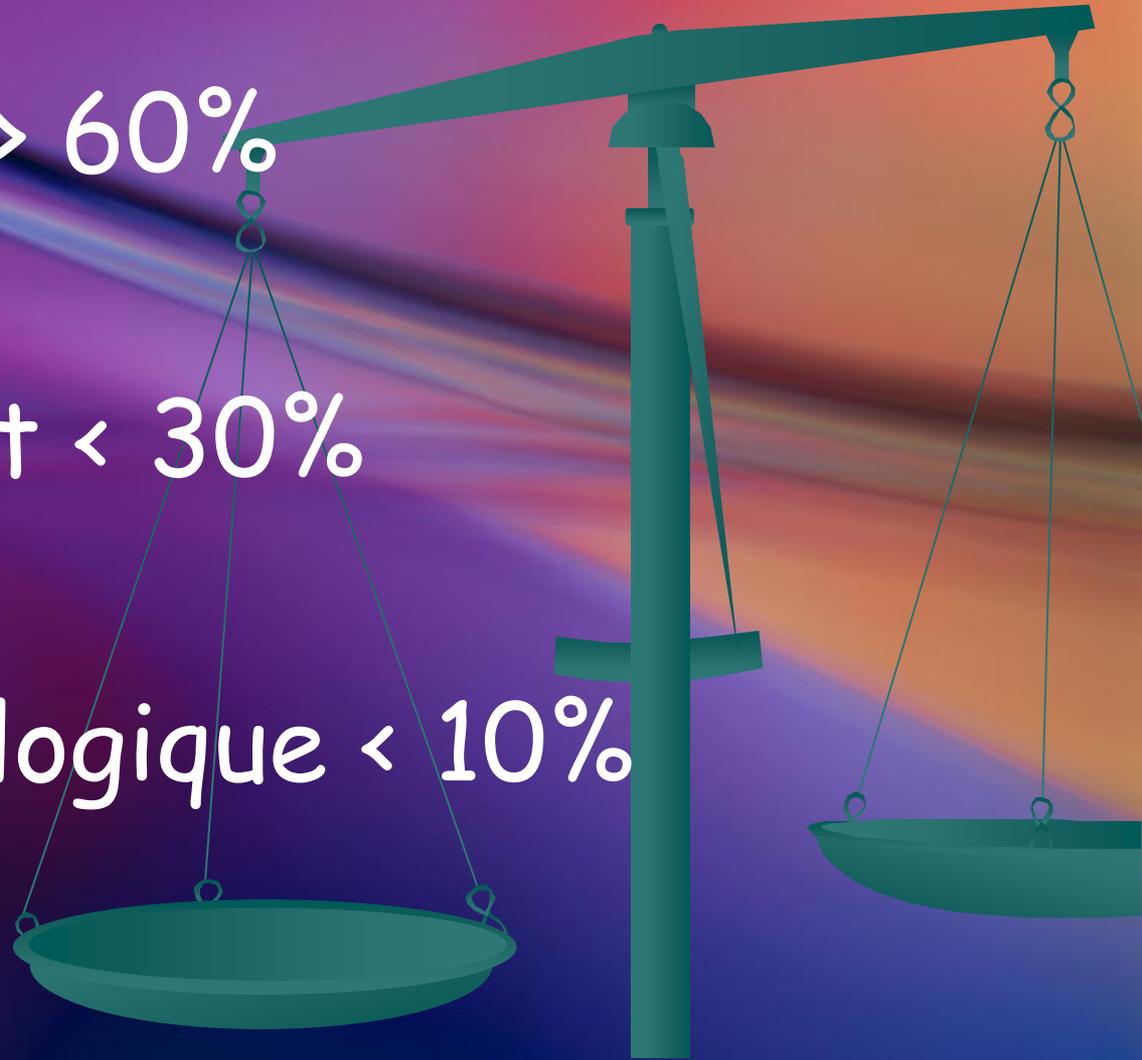


	0	0,5 à 1,5*	2	0 à 2
<b>PLAISIR</b>				
Libido	inchangée	atténuée	disparue	<input type="checkbox"/>
Accomplissement de l'acte sexuel	habituel	difficile ou rare	impossible	<input type="checkbox"/>
Orgasme	habituel	inconstant ou émoussé	impossible	<input type="checkbox"/>
<b>PROCRÉATION</b>	inchangée	diminuée ou requérant une assistance médicale	pas de possibilité de procréation	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL 0 à 7</b>				<input type="checkbox"/>



# 3 « catégories »

- PS direct > 60%
- PS indirect < 30%
- PS psychologique < 10%



# Conclusion

- Le PS est de plus en plus individualisé.
- Rôle de l'expert : connaître sa définition exacte et en apporter la preuve.
- Nécessite l'intégration de ses composantes physiologiques, psychologiques et sociales.
- Définir une grille d'évaluation (% ou 1 à 7)
- Sur le schéma :
  - PS direct > 60%
  - PS indirect < 30%
  - PS psychologique < 10%

